Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-002_20260608-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Philippe GOBYN, conseiller** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Virginie GOMBAULT, conseillère**

2. ADOPTION DU SCENARIO DES ZONES EXPOSEES AU RECUL DU TRAIT DE COTE

Le maire rappelle que la commune de l'Ile de Bréhat a engagé une étude sur le recul du trait du côte dans le cadre de la loi Climat et Résilience. Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'intégration de l'Ile de Bréhat à la liste des communes « socle » concernées par le recul du trait de côte lors de la séance du 11 janvier 2022, et à approuver l'adhésion de la commune au CEREMA conformément lors de la séance du 21 novembre 2022.

Le maire rappelle que la commune a missionné le CEREMA pour la réalisation d'une étude menant à l'élaboration d'une cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte de la commune de l'Ile de Bréhat. Le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 4 avril 2025 sur une demande de subvention auprès du Fonds vert. Le plan de financement prévoit un coût d'étude de 50 588 € HT subventionné à 80%.

Le maire indique que l'étude menée par le CEREMA s'est déroulée sur quatre phases :

- Phase 1 : collecte et synthèse des données sur le fonctionnement du littoral (juillet-décembre 2025)
- Phase 2 : étude de projection du trait de côte et élaboration des différents scénarios (janvier-février 2026)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-002_20260608-DE

- Phase 3 : élaboration des cartographies du recul du trait de côte (mars-avril 2026)
- Phase 4 : finalisation des propositions et livrables attendus (mai-juin 2026)

Le maire indique que la loi Climat et Résilience, loi n°2021-1104 du 22 août 2021, porte lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le changement climatique remet en question l'occupation et l'usage de certains territoires par l'aggravation des phénomènes qui les affectent : érosion du trait de côte, exhaussement du niveau moyen des mers, augmentation de la fréquence des aléas naturels (inondations, pluies intenses, retrait des argiles). La recomposition de ces territoires est une nécessité pour soustraire progressivement les activités sur les secteurs impactés. Cette recomposition peut être envisagée comme une opération d'aménagement dont la réalisation peut s'étendre sur plusieurs années, voire décennies.

Le volet « trait de côte » de la loi, notamment les articles 236 à 248, se fonde sur quatre priorités :

- Connaître et faire connaître l'évolution du trait de côte,
- Décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables au recul du trait de côte,
- Encadrer le régime des nouvelles constructions dans les zones exposées,
- Permettre la recomposition spatiale.

Le maire indique que la loi Climat et Résilience prévoit l'élaboration d'une cartographie identifiant le recul du trait de côte à deux échéances, 30 et 100 ans. Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone concernée par le recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles, sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien, une fois celui-ci menacé. Sa démolition devient alors obligatoire lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

Le maire indique que le règlement du Plan Local d'Urbanisme doit traduire ces obligations localement et opérer leur opposabilité aux demandes d'autorisation du droit des sols. La commune de l'Ile de Bréhat devra opérer une révision complète du PLU.

L'étude menée par le CEREMA a permis de formaliser deux scénarios, média et sécuritaire, à 30 ans et à 100 ans.

- Le scénario médian est basé sur les hypothèses socles, élévation du niveau marin de 20 cm à 30 ans et de 60 cm à 100 ans ainsi que des valeurs médianes de chacune des composantes (élévation niveau marin, augmentation des événements climatiques et recul du trait de côte). La fixation du trait de côte assurée par les ouvrages littoraux existants (perrés, digues, enrochements…) peut être prise en compte dans les projections selon les hypothèses de pérennité retenues par la collectivité pour chaque horizon temporel.
- Le scénario sécuritaire intègre des valeurs hautes des différents composantes, dont une élévation du niveau marin de 100 cm à 100 ans, et sont établis en considérant un effacement fictif de l'ensemble des ouvrages en fixation. Aucun ouvrage n'est alors considéré comme pérenne.

Le maire propose le maintien de quinze ouvrages littoraux existants au motif de la protection

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-002_20260608-DE

contre le recul du trait de côte et de la conservation des voies de circulations malgré l'augmentation prévisible des événements de submersion temporaires. Ces ouvrages sont :

- Pont ar Prat
- Le quai de Chicago
- Le mur proche de Chicago
- Les gabions enterrés du Birlot
- Le mur de soutènement le long de la voie communale n°20 le long de l'étang du Birlot
- Le mur de la STEP
- Le mur de la grève de l'église
- Le mur de soutènement de la D104 à Ar Palud / Krec'h Eskern
- Les ouvrages le long de la voie communale n°1 le long de La Corderie et de Keranroux

Le maire propose de retenir le scénario médian sur les deux horizons temporels, 30 ans et 100 ans. Les cartes de préfiguration ainsi proposées, ont été établies à partir des hypothèses de maintien des ouvrages retenues par la commune, à savoir la prise en compte des ouvrages à l'horizon 30 ans et l'absence de garantie de leur pérennité à l'horizon 100 ans, et font apparaître les résultats du scénario médian à 30 et 100 ans. Elles permettent à la commune de prendre acte de l'impact du phénomène sur le territoire et de recourir en tant que de besoin au sursis à statuer, notamment dans la zone soumise à recul à horizon 30 ans afin de limiter les risques dans l'attente de la traduction réglementaire par le PLU.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L321-15 relatif aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et le politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entrainant l'érosion du littoral,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-22-1, L121-22-2 et L121-22-3 relatifs à l'établissement de cartographies de recul du trait de côte,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L424-1 relatifs au sursis à statuer,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R111-2 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la note de synthèse technique et les cartographies de recul du trait de côte pour la commune de l'Ile de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **ADOPTER** le scénario médian aux horizons temporels de 30 et 100 ans,
- **APPROUVER** la liste des quinze ouvrages à maintenir pour protection du trait de côte ou préservation de voies de circulation,
- **APPROUVER** les hypothèses retenues pour la finalisation de la cartographie de préfiguration du recul du trait de côte sur la commune de l'Ile de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie GOMBAULT

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)